

TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS, UN GESTE SANTÉ !

Chirurgiens-dentistes,
vous êtes responsables
des déchets générés
par vos activités de soins.

Mémo des consignes de tri et de stockage*



Stockage et traitement conformément à la réglementation

Tracabilité de l'élimination : en fonction des quantités produites (de l'attestation annuelle de destruction à l'attestation mensuelle)

La déclaration de création d'une installation de regroupement, doit désormais être adressée à l'Agence Régionale de Santé et non plus à la préfecture. Elle n'est plus obligatoire en cas de regroupement d'une quantité de déchets inférieure à 15 kg/mois.

Les conditions d'élimination sont liées aux types de risques associés :

- Déchets ménagers : recyclage, valorisation ou élimination
- DASRI : incinération ou traitement par désinfection
- Déchets dangereux : installations spécifiques au traitement des déchets dangereux

Stockage :

- Production < 5 kg/mois = entreposage à l'abri de la chaleur (3 mois maximum)
- Production de 5 à 15 kg/mois = entreposage dans des locaux spécifiques, stériles, fermés, ventilés, éclairés, lavables (1 mois maximum)
- Production de 15 kg/mois à 100 kg/semaine = entreposage dans des locaux spécifiques, stériles, fermés, ventilés, éclairés, lavables (7 jours maximum)
- Production > 100 kg/semaine = entreposage dans des locaux spécifiques, stériles, fermés, ventilés, éclairés, lavables (72 h maximum)

